

Procès verbal

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel PONCELET.

Secrétaire de la séance : FRANCOISE FERY

Présents : Michel PONCELET, Valérie TOUSCH, Romain WATRIN, Jacqueline BIENAIME, FRANCOISE FERY, FRANCK MARECO

Représentés : David AMBERG représenté par Romain WATRIN

Absents et excusés : Julien AMBERG, ERIKA NANQUETTE, JORIS SCHULZ, STEVE SIMIONI

Ordre du jour :

- décision modificative n°1 ;
- adhésion au service archives du Centre de Gestion de la Meuse ;
- affouages 2025/2025 et désignation des garants ;
- parcelles martelage ;
- encaissement chèques Groupama ;
- travaux de sécurité clocher Eglise ;
- questions diverses :
- point PLUIH,
- entretien des locaux,
- point sur l'enquête publique de la DUP,
- recensement de la population en 2026,
- point sur l'église,

Délibérations du conseil :

DECISION MODIFICATIVE N°1 (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Préfecture de la Meuse en date du 16/08/2025 concernant un contrôle budgétaire du Budget Primitif 2025.

Le courrier explique que les ressources propres de la commune doivent couvrir l'annuité de la dette à savoir 18 787 euros. Il s'agit d'une règle budgétaire.

Pour information, les ressources propres de la commune sont : le FCTVA (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226), le virement de la section de fonctionnement (021) et l'excédent du fonctionnement capitalisé (article 1068).

Le Maire propose de voter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

- article 1641 : + 5676.49 €

Recettes d'investissement :

- chapitre 021 : + 5676.49 €

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 023 : 5 676.49 €

Recettes de fonctionnement :

- article 74833 : + 1541.00 €
- article 752 : + 2135.49 €
- article 74758 : + 2000.00 €

Délibération : adoptée

ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA GRAND EST VERIFICATION EXTINCTEURS 2024 (N° DE_013_2025)

Le Maire présente à l'assemblée la fiche de participation financière transmise par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, dans le cadre d'une action de prévention portant sur la vérification des extincteurs de la commune pour l'année 2024.

Cette participation se traduit par le versement d'un chèque d'un montant de 182.47 € adressé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents,

- l'encaissement du chèque N°5726026 d'un montant de 182.47 € émis par GROUPAMA GRAND EST, correspondant à la participation financière à l'action de prévention liée à la vérification des extincteurs de la commune en 2024.
- et **AUTORISE** le Maire à encaisser ledit chèque et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE (N° DE_012_2025)

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service archives. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un archiviste.

Il propose d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

l'adhésion au service Archives du Centre de Gestion

et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE SECURITE EGLISE CLOCHER EGLISE (N° DE_015_2025)

Le Maire explique à l'assemblée que des ardoises du toit du clocher de l'église et les aiguilles de l'horloge sont tombées suite à la tempête du 4 octobre 2025.

Afin de sécuriser et protéger le patrimoine communal, le Maire présente un devis de la société LA TOITURE représentée par Monsieur Arnaud SARTELET sis 2 b Hameau de Vigneville - 55100 BETHELAINVILLE, pour la réalisation des travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à 6 voix pour et 1 abstention,

- le devis n°2025_63 de la société LA TOITURE représentée par Monsieur Arnaud SARTELET, sis 2 b hameau de Vignéville - 55100 BETHELAINVILLE, pour les travaux de mise en sécurité du clocher et de l'horloge de l'Eglise, d'un montant de 1770.00 euros HT.
- et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à l'exécution des travaux.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES GARANTS DES AFFOUAGES (N° DE_014_2025)

Le Maire propose à l'assemblée de désigner trois garants chargés de veiller à la bonne exécution des opérations d'affouage.

Les garants sont chargés, sous l'autorité du Maire, de surveiller les opérations d'exploitation, de veiller au respect des règlements forestiers et d'assurer la répartition équitable des lots conformément aux usages et au Code forestier.

Monsieur Franck MARECO ne participe pas et se retire lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 6 voix pour, de désigner comme garants des affouages pour 2025/2026 :

- Monsieur Franck MARECO ;
- Monsieur Didier ROGIE ;
- Monsieur André ERRICA.

Délibération : adoptée

Michel PONCELET
Président de séance



FRANCOISE FERY
Secrétaire de séance